COMMUNE DE MAURIAC – CANTAL

DECISION DU MAIRE N° 2023-43

Le Maire de Mauriac,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-05-27/7 du 27 mai 2020,

Considérant la volonté de la commune de pouvoir proposer un accueil de nuit aux personnes sans domicile fixe de passage à travers la mise à disposition d'un studio au Secours Catholique,

Vu le projet de convention,

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER une convention d'occupation précaire à titre gratuit avec Monsieur Bernard FESQUET, Président de la délégation Cantal Puy-de-Dôme du Secours Catholique Caritas France, en vue de la mise à disposition d'un studio sis rue Marcel Bornet destiné à l'hébergement de nuit.

La mise à disposition est consentie à compter du 1er octobre 2023, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de trois ans.

Article 2 : il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Mauriac.

Fait à Mauriac, le 26 septembre 2023

Maire de Mauriac,

dwige ZANCHI

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr:

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID: 015-211501200-20230926-DEC2023_43-AU